

STREPTOMYCIN 17

BACTÉRICIDE

COMMERCIAL

Poudre Mouillable

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

N^o D'HOMOLOGATION 10305
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Sulfate de streptomycine
25,2 % (Équivalent à 17 % min. de streptomycine
active)

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN
INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE
JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8273

CONTENU NET: 1 kg

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-328-4678

2023-7117
2024-06-11

MODE D'EMPLOI

Ce produit contient un antibiotique, la streptomycine. Afin de réduire l'acquisition d'une résistance aux médicaments chez les bactéries et de préserver l'efficacité de la streptomycine et des autres produits antibactériens chez les humains, ce produit doit être utilisé seulement qu'en cas de nécessité absolue pour traiter ou prévenir le feu bactérien.

MALADIE ET CULTURE : Brûlure bactérienne (*Erwinia amylovora*), Pommes – Poires.

Concentration Recommandée : 100 p.p.m. = 97 grammes m.a. dans 1 000 litres d'eau ou 600 grammes de STREPTOMYCINE 17 par 1 000 litres d'eau. On peut appliquer jusqu'à 5,4 kg de STREPTOMYCINE 17 par hectare par année.

INSTRUCTIONS D'APPLICATION : Commencer les pulvérisations lorsque les arbres sont de 20 % à 30 % en fleurs et répéter le traitement durant la floraison. Après la chute des pétales, faire des arrosages jusqu'à 10-14 jours pour supprimer la brûlure des rameaux. Consulter l'agronome local ou le calendrier des pulvérisations concernant les périodes suggérées pour les applications successives. Le risque de propagation de l'infection augmente quand la température atteint 18°C, s'il pleut ou si l'humidité est de 60 % ou plus. Ne pas effectuer plus de trois traitements par saison.

DÉLAI AVANT LA RÉCOLTE : **Pour les pommes** – Ne pas l'appliquer moins de 50 jours avant la cueillette. **Pour les poires** – Ne pas l'appliquer moins de 30 jours avant la cueillette.

MÉLANGE EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Loveland Products Canada Inc. au 1-800-328-4678 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, STREPTOMYCIN 17 contient un bactéricide appartenant au groupe 25. Toute population de bactéries peut renfermer des individus naturellement résistants à STREPTOMYCIN 17 et à d'autres bactéricides du groupe 25. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces bactéricides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux bactéricides:

2023-7117

2024-06-11

- Dans la mesure du possible, alterner le STREPTOMYCIN 17 ou les bactéricides du même groupe 25 avec des bactéricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des bactéricides qui appartiennent à un groupe différent. Utiliser les bactéricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations bactériennes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre bactéricide ayant un site d'action différent.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Service technique au 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Porter soit un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou bien une boîte filtrante approuvée pour les pesticides, ainsi qu'une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants de protection contre les produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant les travaux de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. En outre, les personnes qui manipulent le produit doivent porter un casque résistant aux produits chimiques pour se protéger contre toute exposition aérienne, sauf quand elles sont à l'intérieur d'une cabine fermée.

INTERVALLE D'ENTRÉE INTERDITE (IEI)

Il est interdit d'entrer dans des champs traités pendant 24 heures à la suite de l'application. Tout éclaircissage à la main est interdit pendant 14 jours après l'application. Quand on entre dans une traitée moins de sept jours après l'application pour effectuer des tâches qui impliquent un contact avec de la terre, de l'eau ou des plantes traitées, il faut porter l'équipement de protection individuelle suivant : une combinaison de travail résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants de protection contre les produits chimiques, un casque résistant aux produits chimiques pour se protéger contre toute exposition aérienne, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut causer des réactions allergiques sur la peau. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Ne pas respirer la poussière ni le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après la manipulation. Ce produit est une préparation antibiotique non-sérile, dénaturée, de qualité commerciale, qui convient à des utilisations agricoles pour la suppression des maladies de plantes. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS. Si

2023-7117

2024-06-11

vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est toxique pour les algues. Ne pas appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) ni dans les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange de pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2023-7117
2024-06-11

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.